Programmes et services à l'intention des agriculteurs ontariens

R. W. Gamble

Fichetechnique

COMMANDE N° 09-054 AGDEX 871 OCTOBRE 2009
En remplacement de la fiche technique n° 08-038 du MAAARO, qui porte le même titre
Imprimé en avril 2010

Les pages qui suivent présentent un résumé des programmes et services subventionnés par les gouvernements de l'Ontario et (ou) du Canada qui sont présentement offerts aux agriculteurs ontariens. Ces derniers devraient aussi s'informer auprès de leurs organisations de producteurs spécialisés s'ils peuvent bénéficier d'autres programmes plus spécifiques par l'intermédiaire de leurs associations.

Comme les programmes et services font souvent l'objet de changements, il est conseillé d'en vérifier les modalités courantes en communiquant avec les organismes ou personnes dont les coordonnées figurent en regard de chaque programme.

Les programmes dont il est question dans la présente fiche technique sont regroupés dans les tableaux suivants :

Chapitre 1 :	Cultivons l'avenir – Programmes de gestion des risques de l'entreprise
Chapitre 2 :	Cultivons l'avenir – Série Pratiques exemplaires
Chapitre 3 :	Programmes de prêts, de gestion des risques de l'entreprise et d'aide financière
Chapitre 4 :	Programmes fiscaux
Chapitre 5 :	Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs
Chapitre 6 :	Programmes de protection et de conservation de l'environnement
Chapitre 7 :	Programmes liés aux ressources humaines, à l'éducation et à l'emploi
Chapitre 8 :	Programmes de surveillance de la santé, d'inspection et de diagnostic
Chapitre 9 :	Programmes de protection financière et de dédommagements
Chapitre 10 :	Programmes incitatifs pour la création d'occasions d'affaires
Chapitre 11 :	Programmes de développement des entreprises du Nord de l'Ontario

Le Centre d'information agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) offre aux exploitants d'entreprises agricoles et para-agricoles ou d'autres entreprises rurales de l'information technique et commerciale, sans frais, dans toute la province. Voici comment accéder à ce service :

Tél. : 1 877 424-1300
Courriel ag.info.omafra@ontario.ca

Pour obtenir des renseignements concernant spécialement le Nord de la province, on peut appeler le bureau régional du MAAARO du Nord de l'Ontario au 1 800 461-6132.

Le site Web du MAAARO est accessible en tout temps à l'adresse www.ontario.ca/maaaro. On y trouve des publications, des fiches techniques et des renseignements techniques détaillés sur les productions végétales et animales, le génie rural, la planification de l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la gestion d'entreprise et le développement économique. On trouvera de l'information sur la gestion d'entreprise à www.ontario.ca/agroentreprise.

Bulletin électronique mensuel

Le bulletin *Ag Business Update* présente des renseignements succincts utiles aux entreprises, notamment les programmes, les conférences, les cours et les publications qui leur sont destinés. Pour s'abonner, il suffit de consulter le site du MAAARO www.ontario.ca/agbusiness et de sélectionner successivement les liens *Newsletters*, *Subscribe to this letter*, puis *OMAFRA Ag Business Update*.

Le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (www.agr.gc.ca) donne la liste des programmes administrés par le gouvernement fédéral.

Pour avoir toute l'information sur la mise sur pied d'une exploitation agricole, voir la publication 61F intitulée *Établir une entreprise agricole en Ontario*. On peut en obtenir un exemplaire d'une des façons suivantes :
Tél. : 1 800 668-9938
Web : www.serviceontario.ca/publications

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
Ontario

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Agri-stabilité	Agri-stabilité protège les producteurs des grosses baisses de revenu agricole net causées par les fluctuations du marché, les pertes de production ou l'augmentation des coûts de production. La couverture qui était offerte par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) est maintenant offerte par deux programmes, Agri-investissement et Agri-stabilité.	**Mode de fonctionnement d'Agri-stabilité** Le programme se fonde sur deux marges : un versement est effectué si la marge de production du producteur est de moins de 85 % de la marge de référence. *Marge de production :* Revenu admissible moins les dépenses admissibles dans l'année du programme. *Marge de référence :* Moyenne des cinq marges de production les plus récentes, à l'exclusion de la plus haute et de la plus basse. **Difficultés financières** En cas de difficultés financières, le producteur peut demander la moitié de son versement d'Agri-stabilité avant la fin de l'année du programme. Il peut se procurer les formulaires de demande de versement provisoire en s'adressant à Agricorp.	**Agricorp** 1, ch. Stone O. C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 877 838-5144 **Téléc. :** 519 826-4334 **Courriel :** contact@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com
Agri-investissement	Agri-investissement remplace la protection qui était offerte par le PCSRA relativement aux chutes de la marge de production de 15 % ou moins. En Ontario, Agri-investissement est administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada.	**Mode de fonctionnement d'Agri-investissement** Chaque année, les producteurs pourront déposer jusqu'à 1,5 % de leurs ventes nettes admissibles (VNA) dans un compte Agri-investissement, et ils recevront une contribution gouvernementale équivalente. Les VNA sont les ventes nettes de produits admissibles au programme Agri-investissement. Les produits admissibles sont la plupart des produits agricoles primaires à l'exception de ceux couverts par la gestion de l'offre. Les VNA sont les ventes de produits admissibles moins les achats de produits admissibles.	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** **Tél. :** 1 866 367-8506 **Web :** www.agr.gc.ca/agriinvest
Assurance-production (AP)	L'Assurance-production est un programme de gestion des risques de l'entreprise qui protège les producteurs ontariens des baisses de rendement et des pertes de récoltes dues aux intempéries et à d'autres facteurs couverts. Le programme, à frais partagés, permet de stabiliser les revenus des agriculteurs en diminuant les répercussions économiques des chutes de rendement causées par des phénomènes naturels comme la sécheresse, les inondations, la grêle, le gel, l'excès d'humidité et les insectes.	Les gouvernements fédéral et provincial couvrent jusqu'à 60 % des primes obligatoires et 100 % des frais d'administration de l'Assurance-production.	**Agricorp** 1, ch. Stone O. C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 519 826-3276 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** contact@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements

Cultivons l'avenir — La série Pratiques exemplaires du programme est une initiative fédérale-provinciale-territoriale visant à appuyer le développement et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans quatre secteurs-clés : les changements environnementaux et climatiques, la salubrité et la traçabilité des aliments, le développement des entreprises et la biosécurité. Par des séances d'information, des ateliers, des formations et une assistance technique, on encourage les participants à élaborer des stratégies dans tous ces domaines afin d'atteindre leurs objectifs commerciaux.

Développement de l'entreprise

Cultivons l'avenir, Développement des entreprises agricoles

Le volet Développement des entreprises agricoles de l'initiative Cultivons l'avenir intègre un outil d'auto-évaluation et d'élaboration d'objectifs à une gamme de services consultatifs à coûts partagés et à diverses possibilités d'amélioration des compétences, pour vous permettre d'atteindre vos objectifs d'entreprise agricole.

Cultivons l'avenir, Développement des entreprises agricoles offre ce qui suit :

- atelier Faites fructifier les profits de votre ferme (FFPF);
- examen et approbation du plan d'action;
- évaluation financière de l'exploitation agricole;
- développement des compétences en agriculture;
- planification spécialisée d'entreprise;
- mise en œuvre du plan d'entreprise.

On peut trouver d'autres renseignements sur chacun de ces volets à l'adresse www.ontario.ca/cultivonslavenir. Pour pouvoir recevoir un financement à coûts partagés, les demandeurs doivent répondre aux conditions d'admissibilité, se conformer à toutes les modalités du programme et respecter les délais de présentation des demandes de remboursement.

Cette aide financière est accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue pour chaque année du programme.

Les producteurs ontariens indépendants, les agriculteurs débutants et les membres d'une entreprise collective telle qu'une société ou un partenariat peuvent faire une demande de partage des coûts s'ils répondent aux critères suivants :

- avoir assisté à un atelier FFPF et avoir fait examiner et approuver leur(s) plan(s) d'action par un représentant de l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO);
- être une exploitation agricole constituée légalement et être titulaire d'un numéro d'exploitation agricole valide ou de son équivalent.

Le volet Développement des entreprises agricoles de Cultivons l'avenir est administré par l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO). Pour tout renseignement concernant l'horaire des ateliers ou les critères d'admissibilité, communiquer avec l'AASRO.

Atelier Faites fructifier les profits de votre ferme (FFPF)	Les ateliers Faites fructifier les profits de votre ferme sont dispensés gratuitement à tous les producteurs, les familles d'agriculteurs et les équipes de gestion d'entreprises agricoles de l'Ontario. On y présente un processus de planification et des ressources pour optimiser les objectifs à long terme des entreprises agricoles. On ne demande pas aux participants de communiquer des renseignements personnels ou financiers à l'animateur ou aux autres participants.	Cet atelier d'une durée de deux jours vous fournira les outils dont vous avez besoin pour effectuer une évaluation de votre entreprise agricole : o revoir vos pratiques, systèmes, connaissances et compétences actuelles en matière de gestion agricole; o comprendre comment une bonne planification vous fournit un cadre de référence pour la prise de décisions judicieuses; o établir l'ordre de priorité des objectifs de votre entreprise agricole pour l'avenir; o identifier les ressources susceptibles de vous aider à atteindre ces objectifs; o miser sur les atouts de l'entreprise; o rédiger un plan d'action pour l'amélioration des compétences et connaissances en matière de gestion agricole.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Web :** www.ontariosoilcrop.org Voir la liste des dates et des lieux des ateliers FFPF sur le site Web.

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Examen et approbation du plan d'action	Au terme de l'atelier FFPF, vous et votre équipe de gestion serez en mesure de dresser un plan d'action pour votre exploitation agricole, d'amorcer le processus de planification et d'accéder aux ressources nécessaires à la réalisation de vos objectifs.	Selon les besoins qui auront été définis dans le plan d'action approuvé, l'entreprise agricole pourrait avoir accès à un financement à coûts partagés. Les entreprises agricoles admissibles pourront choisir de participer à un ou plusieurs volets.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Web :** www.ontariosoilcrop.org Voir la liste des dates et des lieux des ateliers FFPF sur le site Web.
Évaluation financière de l'exploitation agricole	À la lumière de votre plan d'action, vous pourrez devoir consulter un conseiller en gestion des entreprises agricoles pour qu'il examine votre rendement financier antérieur, qu'il analyse votre situation actuelle, qu'il vous parle de vos objectifs et vous aide à identifier des options pour atteindre vos objectifs de rentabilité. **Nota :** Les exploitants agricoles aux prises avec des difficultés financières peuvent demander une évaluation financière sans avoir assisté à un atelier et sans avoir rédigé de plan d'action. Communiquer directement avec le coordinateur du volet Développement des entreprises de Cultivons l'avenir, du MAAARO, pour savoir comment procéder (voir les coordonnées à droite).	Le programme couvre jusqu'à 2 400 $ de coûts admissibles pour l'embauche d'un conseiller qui effectue l'évaluation. Le participant doit débourser 100 $. L'évaluation financière de l'exploitation agricole comprend : o l'examen du rendement financier antérieur de l'entreprise agricole; o l'analyse de sa situation actuelle; o l'analyse des ratios de l'exploitation et l'évaluation de ses actifs liquides, de sa rentabilité, de sa solvabilité et de sa capacité de remboursement; o la détermination des options possibles pour atteindre les objectifs de rentabilité de l'exploitation.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** (voir ci-dessus) **Coordinatrice de Développement des entreprises, MAAARO** Anne-Marie Diotte **Tél. :** 1 888 466-2372, poste 63220 519 826-3220 **Téléc. :** 519 826-4058 **Courriel :** annemarie.diotte@ontario.ca
Développement des compétences en agriculture	Les propriétaires d'une entreprise agricole qui ont identifié un besoin de cette nature dans leur plan d'action pourront obtenir du financement à coûts partagés pour suivre une formation liée à l'agriculture et des cours de perfectionnement destinés à accroître la viabilité de leur entreprise. On trouvera en ligne une liste d'activités centrées sur la formation et le perfectionnement.	Les participants recevront un financement à coûts partagés pouvant aller jusqu'à 50 % des frais engagés, jusqu'à concurrence de 3 000 $. Les coûts admissibles incluent : o les droits de scolarité; o le coût des livres de cours; o les frais de déplacement.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Web :** www.ontariosoilcrop.org Voir la liste des dates et des lieux des ateliers FFPF sur le site Web.
Planification spécialisée d'entreprise	Les services de planification spécialisée d'entreprise sont disponibles à coûts partagés, et ils doivent permettre de répondre aux besoins de planification d'entreprise qui sont définis dans le plan d'action. Il est possible de travailler avec un conseiller en planification avancée pour étudier certains objectifs de gestion d'entreprise tels que la relève, la mise en marché, la diversification, l'agrandissement et (ou) les plans de faisabilité.	Les entreprises agricoles admissibles pourront recevoir un financement à coûts partagés pouvant aller jusqu'à 50 % des frais engagés, jusqu'à concurrence de 8 000 $. Les coûts admissibles sont ceux qui servent à répondre aux besoins en matière de planification spécialisée d'entreprise qui sont définis dans le plan d'action.	

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Mise en œuvre du plan d'entreprise	Pour la mise en œuvre de votre plan spécialisé d'entreprise, vous pouvez recevoir une aide financière à coûts partagés couvrant les dépenses non récurrentes autres qu'en capital.	Les participants recevront un financement à coûts partagés pouvant aller jusqu'à 50 % des frais engagés, jusqu'à concurrence de 3 000 $. Les coûts admissibles peuvent inclure les coûts accessoires (autres qu'en capitaux) de mise en œuvre : o des contrats spécialisés; o des ententes commerciales; o des documents légaux; o des contrats de licence; o de l'enregistrement de marques de commerce ou de brevets; o d'attestation.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Web :** www.ontariosoilcrop.org Voir la liste des dates et des lieux des ateliers FFPF sur le site Web.
Changements environnementaux et climatiques			
Programme des plans agro-environnementaux Canada-Ontario (PAE)	Le plan agro-environnemental Canada-Ontario est un programme volontaire d'éducation à l'intention des familles d'agriculteurs qui est mis en œuvre sous la forme d'ateliers locaux. Les participants apprennent comment franchir les étapes de l'évaluation des risques et de l'élaboration du plan d'action qui sont définies dans le manuel du plan agro-environnemental. L'évaluation du risque donne à l'agriculteur l'occasion d'estimer l'état environnemental actuel de son exploitation en l'examinant sous 23 angles différents. La teneur du manuel du plan agro-environnemental du participant est confidentielle, et elle ne doit être communiquée et conservée que par l'OSCIA.	Pour pouvoir avoir droit au financement à coût partagé, les demandeurs doivent rédiger ou faire rédiger un plan agro-environnemental Canada-Ontario qui doit être jugé satisfaisant par des pairs. Actuellement la troisième édition du manuel (copie papier ou CD) est obligatoire. À la parution de la quatrième édition, les entreprises agricoles devront mettre à jour leurs plans agro-environnementaux à l'intérieur d'un certain délai (à déterminer) pour rester admissibles au partage des coûts.	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Web :** www.ontariosoilcrop.org
Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario (PGACO)	Le Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario est un programme volontaire de partage des coûts qui vise à encourager les producteurs à améliorer leur gestion des propriétés agricoles par l'adoption de pratiques de gestion optimales (PGO) contribuant à maintenir la bonne qualité de l'eau et de l'air, à améliorer la productivité du sol ainsi que la qualité de l'habitat des espèces sauvages, et qui permettent d'économiser l'énergie.	Pour chaque catégorie du PGACO, le partage des coûts est de 30 ou 50 % jusqu'à un certain maximum. Pour la première année du PGACO, la date limite du dépôt des demandes est le 15 janvier 2010.	

Chapitre 2. Cultivons l'avenir – Série Pratiques exemplaires

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Salubrité et traçabilité des aliments			
Salubrité et traçabilité des aliments (ISTA)	L'Initiative de salubrité et de traçabilité des aliments prévoit un remboursement à coût partagé des dépenses exigibles pour : o la mise en œuvre de programmes de salubrité des aliments; o la mise en œuvre d'un système de traçabilité; o l'aide à l'achat et à l'installation d'équipement permettant d'améliorer la salubrité et la traçabilité des aliments; o la formation du personnel en vue d'intensifier l'adoption des mesures de salubrité et de traçabilité des aliments.	Tous les fonds de partage des coûts pour l'Initiative de salubrité et de traçabilité des aliments de Cultivons l'avenir pour 2009–2010 ont été engagés. Par conséquent, le MAARO n'accepte plus de demandes. Le prochain cycle de financement de l'Inititative de salubrité et de traçabilité des aliments aura lieu en 2010. Les demandeurs sont invités à prendre connaissance des directives du programme avant de soumettre leurs demandes. Pour avoir les dernières informations sur l'état du financement, communiquer avec l'ISTA.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** **Tél. :** 1 888 479-3931 **Téléc. :** 519 826-3398 **Courriel :** FSTI.omafra@ontario.ca

Chapitre 3. Programmes de prêts, de gestion des risques de l'entreprise et d'aide financière

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de garanties d'emprunts pour les produits agricoles (PGEPA)	Octroie du crédit d'exploitation pour l'achat d'intrants nécessaires aux cultures jusqu'à concurrence de 750 000 $. Le crédit est octroyé au taux préférentiel. Il est accordé à des moments de l'année différents selon les cultures visées. Les prêts sont disponibles dès décembre pour le blé d'automne et, de mars au 30 juin pour les cultures de printemps. Ils sont remboursés par prélèvement automatique sur un compte dans une institution financière dans le cas de cultures destinées au bétail de la ferme. **Les cultures doivent être couvertes par l'Assurance-production.** Les prêts approuvés se fondent sur le montant de la garantie de l'Assurance-production et de la superficie mise en culture, et ils permettent de financer de 70 à 75 % du coût de la production. Le programme permet de disposer d'un fonds d'exploitation plus important et d'un délai de remboursement plus long que le Programme de paiements anticipés.	Cultures assurées : o céréales et oléagineuses – maïs, soya, blé d'automne et de printemps, orge, avoine et céréales mélangées, canola, maïs de semence, haricot blanc, haricot coloré; o pomme, raisin, betterave à sucre et certaines cultures de tabac; o légumes de transformation – concombre, pois verts, maïs sucré, haricot vert, haricot jaune, courge musquée, chou-fleur, choux, betterave rouge, carotte, tomate, poivron long, piment doux carré, haricot de Lima et pomme de terre. Une somme pouvant atteindre 400 000 $ peut être transférée dans le volet entreposage du Programme de paiements anticipés (100 000 $ sans intérêts), le remboursement étant étalé jusqu'en septembre de l'année suivante.	**Société des produits agricoles (ACC Farmers Financial)** 100, ch. Stone Ouest bureau 101 Guelph, ON N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 519 766-0544 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Web :** www.accfarmersfinancial.ca

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de paiements anticipés Éléments couverts : Intrants et entreposage des récoltes Paiements anticipés pour le bétail	Il couvre maintenant une large gamme de produits et de types de bétail. **Pour pouvoir s'inscrire au programme, les producteurs doivent souscrire soit à l'Assurance-production, soit au programme Agri-stabilité.** **Les cultures destinées au fourrage consommé à la ferme ne sont pas admissibles.** Les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds pouvant atteindre 50 % du prix moyen de marché prévu pour la denrée ou le produit agricole. Ils ont accès à un financement pouvant atteindre 400 000 $, la première tranche de 100 000 $ étant sans intérêt et le reste étant assujetti au taux préférentiel. o La période de financement peut s'étaler sur 18 mois si elle est employée conjointement avec le Programme de paiements anticipés pour les récoltes entreposées; o Production obligatoire d'une demande à l'égard du programme pour les produits entreposés si la récolte n'est pas vendue avant le 15 décembre 2009; o **La date limite de présentation des demandes est le 28 février 2010;** o Les avances sur récolte sont remboursées lorsque le produit est vendu ou lorsque le producteur a droit à un paiement en vertu du Programme de gestion des risques de l'entreprise. **Avance pour le bétail** o Le montant des avances (prêts) est calculé à partir du nombre d'animaux actuellement à la ferme, multiplié par un certain montant par animal ou par quintal; o Le montant de l'avance n'est pas limité par la valeur de la marge de référence aux fins du PCSRA ou d'Agri-stabilité.	Le Programme de paiements anticipés couvre plus de 80 denrées et types de bétail. Pour l'Ontario, les fonds d'exploitation sont disponibles pour les bovins de boucherie, les porcs et les moutons. o grandes cultures incluant l'orge, le canola, le haricot coloré, le maïs, le tabac jaune, les céréales mélangées, l'avoine, le seigle, le maïs de semence, le soya, l'épeautre, le haricot blanc, le blé d'automne et le blé de printemps; o légumes pour le marché du frais; o légumes de serre; o fleurs coupées de serre et plantes en pot; o raisins et fruits tendres pour le marché du frais; o raisins de transformation; o betteraves à sucre; o petits fruits incluant les fraises, les framboises, les bleuets et les canneberges; o bétail – porcs, bovins et moutons. Le bétail couvert par la gestion de l'offre n'est pas inclus; o arbres feuillus et arbustes en contenants. Les producteurs peuvent communiquer avec la Société des produits agricoles pour demander la liste à jour des productions admissibles.	On peut se procurer les formulaires de demande en s'adressant au bureau de la Société des produits agricoles (ACC Farmers Financial) ou en allant sur son site Web. **Société des produits agricoles (ACC Farmers Financial)** 100, ch. Stone Ouest bureau 101 Guelph, ON N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 519 766-0544 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Web :** www.accfarmersfinancial.ca
Programme ontarien de garanties d'emprunts pour l'élevage de bovins d'engraissement	Par l'intermédiaire du programme, le MAAARO garantit les prêts consentis aux coopératives, constituées en personne morale, dont les membres sont des éleveurs-engraisseurs de bovins. Les coopératives peuvent à leur tour consentir du crédit à leurs membres pour leurs achats de bovins d'engrais.	**Admissibilité** o les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative; o les membres déposent 5 % du montant de leur commande de bovins dans le compte d'assurance de la coopérative; o le montant du prêt ne peut pas dépasser 250 000 $; o les producteurs qui ont engraissé moins que 100 bovins au cours des 12 mois antérieurs ont droit à un prêt maximum de 50 000 $; o le prêt doit être remboursé dans les 12 mois.	Supervision du programme : Cheryl Russwurm **Tél.** : 519 367-5590 **Courriel :** crfeederfin@wightman.ca Administration du programme : **Ontario Cattlemen's Association** 130, ch. Malcolm Guelph ON N1K 1B1 **Tél. :** 519 824-0334 **Téléc. :** 519 824-9101 **Web :** www.cattle.guelph.on.ca

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme ontarien de prêts aux producteurs-naisseurs de bovins de boucherie	Ce programme consentit des prêts aux producteurs ontariens de vache-veau pour agrandir leurs troupeaux. La structure du programme est similaire à celle des garanties d'emprunts pour l'élevage de bovins d'engraissement. Le programme vise les vaches reproductrices qui présentent une valeur commerciale pour la production de bovins de boucherie.	**Admissibilité :** o Les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative; o Les génisses pleines ou non saillies doivent être vaccinées pour devenir admissibles; o Les participants versent 15 % du coût de l'achat dans un compte d'assurance avant de recevoir le bon de commande; o Le montant maximal du prêt est de 50 000 $; o La période de remboursement pour chaque transaction est de cinq ans. Pour les participants qui n'ont pas été propriétaires d'au moins 20 vaches ayant vêlé au cours de l'année précédente, le prêt maximum est de 25 000 $ la première année.	Supervision du programme : Cheryl Russwurm **Tél. :** 519 367-5590 **Courriel :** crfeederfin@wightman.ca Administration du programme : **Ontario Cattlemen's Association** 130, ch. Malcolm Guelph ON N1K 1B1 **Tél. :** 519 824-0334 **Téléc. :** 519 824-9101 **Web :** www.cattle.guelph.on.ca
Programme de prêts pour le drainage agricole	Le programme de prêts pour le drainage agricole permet aux propriétaires d'exploitations agricoles d'avoir accès à des prêts pour le financement de projets d'installation de systèmes de drainage au moyen de tuyaux sur leurs terres. Le programme est administré en partenariat par les municipalités et la province.	o Le formulaire de demande du Programme de prêts pour le drainage agricole doit être signé et soumis par la personne (les personnes) ou l'entreprise propriétaire(s) des terres agricoles où sera installé le système de drainage; o La demande doit être remise au bureau municipal de la localité; o Le taux d'intérêt est fixé à 6 % pour la durée du prêt, qui est de 10 ans; o Le montant du prêt peut aller jusqu'à 75 % du coût des travaux d'installation, jusqu'à concurrence de 50 000 $ par an. Après avoir fait approuver le prêt par le conseil municipal, le propriétaire doit faire installer le système de drainage par un entrepreneur détenteur d'un permis; o La municipalité doit faire faire une inspection pour établir que les travaux ont été exécutés; o Les remboursements annuels sont perçus comme un impôt foncier; o Le demandeur peut rembourser son emprunt à tout moment sans pénalité.	L'agriculteur peut obtenir des formulaires de demande en s'adressant à sa municipalité. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction de la gestion environnementale **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63552 519 826-3552

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Loi sur le drainage	La *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux* donne aux propriétaires terriens les moyens de résoudre les problèmes de drainage qui les touchent. Tout propriétaire ou groupe de propriétaires peut adresser une pétition à sa municipalité locale pour qu'elle apporte des solutions à leur problème de drainage. Lorsque le conseil municipal accepte une telle pétition, la municipalité embauche un ingénieur qui enquête et fait rapport sur les spécifications du système de drainage et la répartition des coûts entre les propriétaires terriens. Tous les propriétaires terriens concernés peuvent faire appel.	Après la construction du système de drainage, la municipalité a également la responsabilité de l'entretenir et de le réparer aux frais des propriétaires. Pour demander des travaux d'entretien ou des réparations, s'adresser au directeur des installations de drainage de la municipalité. La province verse une subvention de partage des coûts payés par les propriétés classées dans la catégorie des terres agricoles et taxées comme telles. La municipalité perçoit l'ensemble des subventions au nom des propriétaires admissibles. Le taux de la subvention est de 1/3 de l'évaluation dans le Sud de l'Ontario et des 2/3 dans le Nord de la province.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction de la gestion environnementale **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63552 519 826-3552
Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA)	Le programme de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* est un programme de garantie de prêts de financement qui permet aux agriculteurs et aux coopératives agricoles d'avoir accès au crédit. **Qui peut faire une demande?** o les producteurs agricoles établis; o les producteurs agricoles débutants ou en démarrage (moins de six années d'activité); o les producteurs agricoles qui reprennent l'exploitation de la ferme familiale; o les coopératives agricoles détenues par une majorité de producteurs membres (50 % + 1). **Où présenter la demande?** Les institutions financières suivantes offrent des prêts en vertu de la LCPA : o banques à charte; o sociétés de fiducie; o Alberta Treasury Branches; o sociétés de prêt; o coopératives de crédit; o compagnies d'assurance; o caisses populaires; o autres organismes désignés. **Droits à payer** o L'agriculteur doit payer un droit de 0,85 % du montant du prêt pour faire enregistrer et garantir celui-ci en vertu de la LCPA. Le prêteur peut également percevoir des frais d'administration de 0,25 % du montant du prêt, jusqu'à concurrence de 250 $.	**Qu'est-ce qui est admissible?** Le prêt doit porter sur les éléments suivants qui doivent servir aux fins de l'exploitation du demandeur : o équipement; o bâtiments, construction; o terres; o bétail; o parts d'une exploitation agricole. **Montant du prêt** Le montant maximum du prêt est de : o 500 000 $ pour l'achat de terres et la construction ou la rénovation de bâtiments; o 350 000 $ pour toute autre fin admissible à un prêt. Le seuil maximum autorisé pour tout emprunteur est de 500 000 $. Le seuil maximum de prêt autorisé pour les coopératives agricoles est de trois millions de dollars, sous réserve de l'approbation du ministre. **Modalités de remboursement** La période maximale de remboursement du prêt est de 10 ans, ou 15 ans pour l'acquisition de terres. **Taux d'intérêt** Les intérêts qui sont calculés selon un taux variable sont au taux préférentiel de l'établissement de crédit plus 1 %. Le taux d'intérêt sur les prêts à terme fixe sont calculés à partir d'une formule qui se fonde sur le taux hypothécaire de l'établissement de crédit plus un maximum de 1 %.	**Bureau de l'administration du programme de la LCPA** Division des programmes de garanties financières Agriculture et Agroalimentaire Canada 1341 ch. Baseline, Tour 7 7e étage, Ottawa, ON K1A 0C9 **Tél. :** 1 888 346-2511 **Téléc. :** 613 759-6315 **Courriel :** fgp-pgf@agr.gc.ca **Web :** www.agr.gc.ca/cala

Chapitre 3. Programmes de prêts, de gestion des risques de l'entreprise et d'aide financière

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programmes destinés aux Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)	Les Sociétés d'aide au développement des collectivités soutiennent le développement économique en aidant les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario à renforcer et à diversifier leurs économies. Il existe 61 SADC en Ontario qui offrent les services suivants : accès à du capital, services aux entreprises et stratégies de planification et de développement communautaire. Les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) offrent : o des services de planification stratégique et de développement socio-économique; o des services de soutien aux projets communautaires; o des services aux entreprises; o un accès au capital.	**Capital** Les SADC administrent les fonds d'investissement locaux qui permettent à de petites entreprises, nouvelles ou existantes, de démarrer, de prendre de l'expansion ou de demeurer stables dans le but de maintenir ou de créer des emplois. Lorsque les fonds obtenus d'autres sources sont insuffisants, les entreprises ont accès à un financement remboursable aux conditions du marché d'une valeur maximale de 150 000 $ sous forme de prêts, de garantie de prêt ou de participation au capital. **Services aux entreprises** o des conseils, de la documentation et de l'orientation d'affaires; o de l'encadrement pour les plans d'affaires; o du soutien à l'exportation; o des programmes de formation à l'entreprise; o de l'information sur les programmes et les services fédéraux et provinciaux pertinents.	**Association des sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario** 300, ch. Edgeware Sud St. Thomas ON N5P 4L1 **Tél. :** 1 866 668-2332 519 633-7597 **Téléc. :** 519 633-5070 **Web :** www.oacfdc.com
Programme de transition Canada-Ontario relatif aux vergers et vignobles	Ce programme conjoint fédéral-provincial a pour objet d'aider les producteurs de raisins, de pommes et de fruits tendres à s'adapter aux pressions de l'industrie et à l'évolution des marchés. L'arrachage d'un verger et (ou) d'un vignoble **le 25 octobre 2007 ou après** pourra donner lieu à un versement en vertu du programme. La demande peut être transmise à n'importe quel moment avant le **30 septembre 2010**.	En vertu du programme, les participants admissibles recevront 1 618,74 $ par acre admissible à l'égard des coûts d'arrachage et d'élimination de leur verger et (ou) vignoble, jusqu'à concurrence de 800 000 $ pour la durée du programme. **Cultures admissibles** Les cultures admissibles sont les suivantes : pomme, raisin, nectarine, pêche, poire, prune, abricot et cerises (acides et douces).	**Agricorp** 1, ch. Stone O. C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** contact@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com

Chapitre 4. Programmes fiscaux

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'exonération de la taxe de vente au détail	Le programme s'applique aux articles achetés par les agriculteurs et les propriétaires d'exploitations agricoles. Ces articles doivent être destinés exclusivement à des fins agricoles, p. ex. des matériaux pour la construction ou la modernisation de structures, des matériels, des machines, des équipements et des fournitures. La définition	Lorsqu'un agriculteur achète des articles qui ne servent pas uniquement en agriculture, le détaillant peut lui demander de remplir un « Certificat d'exonération de la taxe de vente au détail ». Le vendeur peut aussi accepter comme preuve une carte	Pour plus de renseignements, communiquer avec un **bureau régional de la taxe de vente au détail** ou le **ministère du Revenu** (voir l'adresse dans les pages bleues de l'annuaire).

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
	du terme « agriculture » s'étend à certaines activités postérieures à la récolte telles que le nettoyage, le tri, le classement, l'emballage, l'empaquetage et l'entreposage.	d'identité délivrée par une association agricole et qui porte les numéros d'enregistrement de l'exploitation agricole. Les agriculteurs peuvent aussi demander le remboursement de la taxe de vente directement au ministère du Revenu. Pour de plus amples détails sur l'exonération, on peut consulter le *Guide de la taxe de vente* nº 807F du ministère du Revenu.	Ministère du Revenu Direction des services de conseils fiscaux Tableau de la taxe de vente au détail 33, rue King Ouest, 3e étage Oshawa ON L1H 8H5 **Tél. :** 1 866 668-8297 **Web :** www.rev.gov.on.ca
Programme d'inscription des entreprises agricoles	L'exploitant agricole qui déclare, aux fins d'impôts, un chiffre d'affaires brut de 7 000 $ ou plus est tenu de faire enregistrer son exploitation en vertu de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organisations agricoles*. Il doit également verser une cotisation annuelle de 157,50 $ (TPS incluse) à l'un des organismes agricoles généraux suivants : Fédération de l'agriculture de l'Ontario, Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario ou Syndicat national des cultivateurs. Les exploitants agricoles ontariens peuvent demander un remboursement complet en s'adressant par écrit à l'organisme agricole général choisi lors de l'inscription.	Pour conserver leur inscription, tous les trois ans, les producteurs doivent soumettre un formulaire d'enregistrement avec les renseignements de base sur leur exploitation. Chaque entreprise agricole doit être enregistrée séparément. L'exploitant dont la ferme était inscrite l'année précédente peut faire valider son numéro en passant par le site Web Agricorp ou le centre d'appel téléphonique. La date limite d'inscription est le 1er mars. Les producteurs qui sont titulaires d'un numéro d'exploitation agricole valide sont admissibles au Programme d'imposition foncières des propriétés agricoles.	**Agricorp** C.P. 4398 Succ. postale A Toronto ON M5W 5Y3 **Tél. :** 1 866 327-3678 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** fbr@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com
Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles	Les biens-fonds qui répondent aux critères du programme seront classés dans la catégorie des terres agricoles et imposés à 25 % du taux municipal résidentiel. La maison d'habitation et une superficie de 0,4 ha (un acre) l'entourant continueront d'être imposées au taux résidentiel. L'admissibilité au taux d'imposition agricole pour l'année courante et les années ultérieures sera déterminée d'après la demande d'inscription pluriannuelle au Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles. Les propriétaires de biens-fonds agricoles doivent informer les gestionnaires du programme de tout changement susceptible d'avoir un effet sur leur admissibilité.	Pour bénéficier de ce programme, il faut remplir les conditions suivantes : o Le bien-fonds doit avoir été évalué en tant que terre agricole par la Division de l'évaluation foncière de la Société d'évaluation foncière des municipalités; o Le bien-fonds doit faire partie d'une exploitation agricole dont le chiffre d'affaires brut est de 7 000 $ ou plus; o Le propriétaire de l'entreprise exploitée sur le bien-fonds doit être titulaire d'un numéro d'exploitation agricole valide; o Le bien-fonds doit appartenir à un citoyen canadien ou à un résident permanent du Canada. Si le bien-fonds appartient à une société de personnes ou à une société par actions, 50 % ou plus des parts doivent être détenues par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest, 2e étage Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 519 826-3446 (anglais) 1 800 469-2285 (français) 1 800 333-9723 **Téléc. :** 519 826-3170 **Courriel :** farmtax.omafra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/farmtax

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme ontarien de remboursement de la taxe sur l'essence	La taxe sur l'essence est perçue sur l'essence de toutes les catégories, au moment de l'achat. Tout agriculteur peut demander un remboursement de la taxe versée si l'essence a servi en Ontario à des fins agricoles pour approvisionner du matériel non immatriculé. L'essence consommée par des véhicules immatriculés ne donne pas droit à un remboursement de taxe.	La demande de remboursement doit être remplie et soumise au Ministère dans un délai de quatre ans à partir de la date du paiement de la taxe à rembourser. Toute partie d'une demande produite après cette date sera rejetée. La demande de remboursement doit être accompagnée des factures d'achat pertinentes. Ces factures ne seront pas renvoyées, à moins que le requérant en fasse la demande en produisant son formulaire.	**Ministère du Revenu de l'Ontario** Taxe sur les carburants et le tabac 33, rue King Ouest Oshawa ON L1H 8H9 **Tél. :** 1 866 668-8297 **Téléc. :** 905 436-4511 **Web :** www.rev.gov.on.ca
Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)	Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées est un programme volontaire offert aux propriétaires fonciers qui s'engagent à effectuer une gérance responsable. Le PEFFA est administré par le ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario. La Ontario Woodlot Association et la Ontario Forestry Association participent à la mise en œuvre du programme. Les terres admissibles sont ainsi classées comme forêts aménagées et assujetties à 25 % du taux d'évaluation résidentiel de la municipalité.	Pour participer au programme, les propriétaires doivent : o posséder au moins quatre hectares de terres boisées; o élaborer un plan de forêt aménagée décrivant la propriété et les activités prévues; ces activités doivent respecter les bonnes pratiques d'aménagement forestier; o Le plan doit être approuvé par un agent approbateur de plans de forêt aménagée qui est titulaire d'un certificat. On peut choisir un agent dans la liste des agents agréés par le MRN; o remplir un formulaire de demande; o joindre une photocopie du dernier avis d'évaluation foncière concernant le bien-fonds visé, et soumettre le plan et la demande le 30 juin au plus tard pour pouvoir profiter des avantages du programme pour l'année financière suivante. o suivre les directives du programme. Pour plus de renseignements, communiquer avec le MRN ou l'une des associations.	**Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario** Numéro gratuit : 1 800 667-1940 **Web :** www.ontariosforests.mnr.gov.on.ca **Ontario Woodlot Association** **Tél. :** 1 888 791-1103 613 258-0110 **Téléc. :** 613 258-0207 **Courriel :** info@ont-woodlot-assoc.org **Courriel :** www.ont-woodlot-assoc.org **Ontario Forestry Association** **Tél. :** 416 493-4565 poste 221 1 800 387-0790 **Téléc. :** 416 493-4608 **Courriel :** mftip@oforest.on.ca **Web :** www.oforest.on.ca
Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario (PEFTP)	Le programme a pour objectif de reconnaître, d'encourager et de soutenir les mesures prises par les propriétaires privés à long terme pour protéger les terres qui, en Ontario, présentent un intérêt écologique particulier pour la province. Il prévoit des dégrèvements fiscaux pour les propriétaires qui acceptent de protéger les terres ayant valeur de patrimoine naturel. Le propriétaire d'une terre considéré par le ministère des Richesses naturelles comme admissible au PEFTP recevra une demande d'enregistrement au cours de l'été précédant	Les terres admissibles au PEFTP sont entièrement exemptées d'impôt. Sont admissibles : o les terres humides qui présentent un intérêt particulier pour la province; o les terres qui présentent un intérêt naturel et scientifique pour la province; o les zones désignées comme zone naturelle d'escarpement dans le Plan de protection de l'escarpement du Niagara;	**Ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario** La liste des bureaux régionaux du MRN se trouve dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. **Tél. :** 1 800 268-8959 **Courriel :** cltip-info.mnr@ontario.ca **Web :** www.mnr.gov.on.ca/en/business/CLTIP

Chapitre 4. Programmes fiscaux

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
	chaque nouvelle année financière. Le propriétaire qui souhaite adhérer au programme doit remplir le formulaire et l'expédier à l'adresse indiquée. Communiquer avec l'administration du PEFTP si la demande d'enregistrement n'a pas été reçue le 1er juillet.	o les habitats d'espèces menacées d'extinction; o les terres protégées appartenant à une collectivité (limité aux organismes de bienfaisance ayant une mission de conservation). Les demandes pour la prochaine année financière doivent être reçues avant le 31 juillet. Ce programme est annuel et nécessite une participation annuelle.	
Programme des dons écologiques	Le Programme des dons écologiques permet aux propriétaires de terres présentant des caractéristiques naturelles vulnérables de préserver l'habitat d'espèces sauvages par l'intermédiaire de dons de terres écosensibles donnant droit à des avantages fiscaux. Les dons de titres en pleine propriété et d'intérêts fonciers partiels, tels des servitudes de conservation, sont admissibles. Dans de nombreux cas, le propriétaire foncier peut conserver le titre de la propriété et même continuer à vivre sur le terrain.	Les avantages associés aux dons écologiques sont les suivants : o aucun gain en capital imposable à la cession de la propriété (taux d'inclusion nul); o aucune limite de revenu pour le calcul des crédits d'impôt ou des déductions fiscales; o valeur du don attesté par le ministère de l'Environnement; o possibilité de faire établir la valeur de la propriété avant d'effectuer le don; o pénalités fiscales pour les bénéficiaires qui ne protègent pas les terres reçues.	**Environnement Canada** Région de l'Ontario 4905, rue Dufferin Downsview ON M3H 5T4 Dawn Laing, Programme des dons écologiques **Tél. :** 416 739-5828 **Téléc. :** 416 739-5845 **Courriel :** ecogifts.ontario@ec.gc.ca **Web :** www.on.ec.gc.ca/ecogifts

Chapitre 5. Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Cultivons l'avenir – Série Pratiques exemplaires	**L'atelier Faites fructifier les profits de votre ferme (FFPF), l'évaluation financière de l'exploitation agricole (EFEA), la planification spécialisée d'entreprise (PSE) et la mise en œuvre du plan d'entreprise (MOPE)** permettent d'accéder à un financement à coûts partagés pour l'aide à l'obtention de services consultatifs. Ces programmes sont financés par l'intermédiaire de Cultivons l'avenir avec l'appui d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO). **Pour plus de détails sur ces programmes, voir Chapitre 2 : Cultivons l'avenir – Série Pratiques exemplaires.**		
Service de médiation en matière d'endettement agricole	Le Service de médiation en matière d'endettement agricole fournit aux agriculteurs insolvables et à leurs créanciers des services de médiation professionnels en vue de conclure un arrangement financier acceptable pour les deux parties en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et de son règlement. Le Service offre une solution confidentielle et gratuite permettant de remplacer la procédure publique, longue et souvent onéreuse du règlement des différends en matière d'insolvabilité devant les tribunaux. La Loi prévoit une suspension des	Est admissible à ces services toute personne physique ou morale insolvable — particulier, société de personnes, société par actions, coopérative ou association de personnes « qui pratique l'agriculture à des fins commerciales ». Pour être admissible, l'agriculteur doit être considéré comme insolvable en raison d'un des critères suivants : o il est incapable de s'acquitter de ses obligations au fur et à	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** **Tél. :** 1 866 452-5556 **Téléc. :** 519 836-3213 **Web :** www.agr.gc.ca/fdms

Chapitre 5. Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
	procédures empêchant les créditeurs de prendre toute mesure judiciaire menant à la saisie des biens s'ils n'ont pas déjà entrepris des démarches en ce sens. La durée de la suspension peut aller jusqu'à 120 jours, et elle permet à l'agriculteur d'effectuer une restructuration et (ou) de renégocier ses obligations. Environ 83 % des cas se soldent par une entente signée par toutes les parties.	mesure de leur échéance; o il a cessé de s'acquitter de ses obligations courantes dans le cours ordinaire de ses affaires au fur et à mesure de leur échéance; o la totalité de ses biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente régulièrement effectuée par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.	
Ligne d'aide agricole	La Ligne d'aide agricole offre un soutien psychologique confidentiel et des renseignements aux agriculteurs, à leurs familles et à leurs voisins ruraux partout en Ontario.	Des agriculteurs-conseillers qualifiés répondent aux appels. Ils identifient les ressources offertes dans la région de l'exploitant qui lui permettront de résoudre ses difficultés et aide ce dernier à déterminer les étapes précises à franchir. Le service est accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 00 et il est offert dans les deux langues.	**Tél. :** 1 888 451-2903 **Courriel :** farmline@thefarmline.ca **Web :** www.thefarmline.ca
Nota : Pour de plus amples détails sur les programmes et services s'adressant aux agriculteurs en difficulté financière, consulter la fiche technique nº 08-034 du MAAARO, *Avenues offertes aux agriculteurs confrontés à des difficultés financières.*			
Centre de services aux entreprises Canada-Ontario	Fournit aux petites entreprises ontariennes de l'information à jour sur les programmes, les services et les règlements fédéraux et provinciaux ayant trait aux entreprises.	Accessible de 8 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi.	**Tél. :** 1 888 576-4444 **Téléc. :** 416 954-8597 **Courriel :** formulaire de courrier électronique sur le site Web **Web :** www.cbsc.org/ontario

Chapitre 6. Programmes de protection et de conservation de l'environnement

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Plan agroenvironnemental Canada-Ontario (PAE) **Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario (PGACO)**	Le PAE et le PGACO sont financés par Cultivons l'avenir avec le soutien d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO); **pour plus de détails, voir Chapitre 2. Cultivons l'avenir – Série Pratiques exemplaires**		

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme ontarien de formation en matière de pesticides	Le Programme ontarien de formation en matière de pesticides offre aux agriculteurs et aux vendeurs de pesticides de la province une formation en sécurité et en pulvérisation d'antiparasitaires. Pour pouvoir acheter et pulvériser des pesticides de la classe 2 ou 3 sur sa ferme, l'agriculteur doit : o être certifié par le Grower Pesticide Safety Course; ou o embaucher un exterminateur titulaire d'une licence, ou être lui-même un exterminateur titulaire d'une licence.	Ce programme comprend trois cours : le cours pour l'obtention du certificat de vendeur de pesticides (PVCC), le cours à l'intention des agriculteurs sur l'utilisation sécuritaire des pesticides (GPSC), et le cours de certification des formateurs d'assistants qualifiés. Pour sa première accréditation, l'agriculteur doit assister au cours qui dure une journée, et passer l'examen d'accréditation.	**Université de Guelph** Campus de Ridgetown Ridgetown ON N0P 2C0 Agriculteurs et vendeurs : 1 800 652-8573 Exterminateurs et entrepreneurs en traitements phytosanitaires : 1 888 620-9999 **Téléc. :** 519 674-1589 **Courriel :** opep@opep.ca **Web :** www.opep.ca
Programme Intendance environnementale Ontario	Le programme Intendance environnementale Ontario du MRN, créé en 1995, regroupe les propriétaires fonciers, les associations, les agences de ressources et les personnes qui souhaitent travailler à des objectifs collectifs de gérance des terres. Ce programme est une initiative communautaire qui regroupe les propriétaires fonciers, les associations, les agences de ressources et les personnes qui s'intéressent à la gestion responsable des terres et à l'exploitation durable des ressources. Les participants sont encouragés à collaborer pour définir une approche écosystémique d'amélioration de l'intendance locale et pour créer des outils de gestion des ressources en collaboration.	Le réseau d'intendance de l'Ontario compte actuellement 46 conseils d'intendance communautaires situés dans toute la province. Ces conseils sont constitués par région géographique, par communauté et par population. Chaque conseil a un coordonnateur de l'intendance environnementale relevant du ministère des Richesses naturelles, qui aide à identifier les services. Pour toute information concernant les coordonnateurs locaux, consulter le site Web d'Intendance environnementale Ontario.	Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau régional du **ministère des Richesses naturelles** ou à Intendance environnementale Ontario. Directeur du programme : **Intendance environnementale Ontario** Mitch R. Baldwin **Tél. :** 1 800 667-1940 705 755-3278 **Courriel :** mitch.baldwin@ontario.ca **Web :** www.ontariostewardship.org
Programmes des Offices de protection de la nature	Les Offices de protection de la nature sont des agences locales de gestion des bassins versants qui mettent en œuvre des services et des programmes de protection et de gestion de l'eau et des autres ressources naturelles en partenariat avec le gouvernement, les propriétaires fonciers et divers autres organismes. De nombreux offices de protection de la nature offrent aux agriculteurs une aide financière et technique pour l'adoption de pratiques de gestion optimales en relation avec la qualité de l'eau, la gestion des éléments nutritifs, l'habitat de la faune sauvage et des poissons, et la gestion des boisés.	Communiquer avec l'office de protection de la nature de sa région pour savoir ce qui est subventionné et quels sont les critères d'admissibilité. Cette aide peut à l'occasion être combinée aux aides du programme des plans agro-environnementaux Canada-Ontario.	**Conservation Ontario** C.P. 11, 120, Bayview Parkway Newmarket ON L3Y 4W3 **Tél. :** 905 895-0716 **Téléc. :** 905 895-0751 **Courriel :** info@conservationontario.ca **Web :** www.conservationontario.ca

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'emplois d'été en milieu rural — Employeurs	Le programme verse une subvention salariale de 2,00 $/heure aux entreprises rurales et agroalimentaires qui emploient des étudiants âgés de 14 à 24 ans durant l'été.	On peut se procurer les formulaires de demande dès l'annonce du programme, en général dans la deuxième quinzaine d'avril. Les subventions à l'emploi d'étudiants prennent fin le 30 septembre. La date limite pour l'envoi des réclamations par les employeurs est le 16 octobre.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest, 4e étage NW Guelph, Ontario N1G 4Y2 **Tél. :** 1 866 306-7827 **Courriel :** rsjs.omafra@ontario.ca **Web :** www.omafra.gov.on.ca/french/rural/
Programmes d'apprentissage	Programme de formation pratique destiné aux personnes qui veulent avoir un métier spécialisé; il comprend l'acquisition de nouvelles compétences auprès de compagnons d'apprentissage ayant les connaissances pertinentes. Les apprentis sont rémunérés pour acquérir une expérience de travail, et leur salaire s'accroît avec leur niveau de compétence. Environ 90 % de l'apprentissage est offert par les employeurs en milieu de travail. Le reste de la formation consiste en un enseignement théorique donnée en salle de classe, dans un collège communautaire.	Métiers du domaine de l'agriculture : o soigneur ou soigneuse de troupeau laitier; o palefrenier ou palefrenière; o porcher ou porchère; o fruiticulteur ou fruiticultrice. La durée de l'apprentissage et les tâches varient selon le métier.	**Ministère de la Formation et des Collèges et Universités** Ligne d'information Emploi Ontario **Tél. :** 1 800 387-5656 **Web :** www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/employmentontario/
Programme Expérience Été	Le programme Expérience Été donne aux jeunes de l'Ontario l'occasion de travailler pendant l'été dans les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario, ainsi que dans les groupes communautaires.	Tous les jeunes de 15 à 24 ans (jusqu'à 29 ans s'ils sont handicapés) qui résident en Ontario et qui ont le droit de travailler au Canada peuvent faire une demande. Les emplois durent au moins sept semaines. Les participants touchent le salaire minimum.	**Ministère de la Formation et des Collèges et Universités** **Tél. :** 1 800 387-5656 416 326-5656 **Web :** www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/summejbf.html
Programme avancé de leadership agricole (PALA)	Créé en 1984, le PALA est un programme visant à développer les aptitudes personnelles et de leadership des cadres qui souhaitent élargir leurs horizons et enrichir leurs réseaux pour aider à tracer l'avenir des secteurs agricoles et alimentaires de l'Ontario.	Le programme s'adresse aux personnes qui œuvrent activement dans les secteurs ontariens de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui manifestent des aptitudes au leadership, qui s'intéressent aux activités axées sur la communauté et aux possibilités de leadership. Les participants peuvent être des producteurs primaires, des propriétaires ou des employés d'entreprises agricoles ou para-agricoles rurales, des détaillants ou des transformateurs de produits alimentaires, des organismes et des agences gouvernementales qui ont à cœur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'Ontario.	**Programme avancé de leadership agricole (PALA)** 100, ch. Stone Ouest, bureau 105 Guelph, ON N1G 5L3 **Tél. :** 519 826-4204 **Téléc. :** 519 826-4208 **Courriel :** info@ruralleadership.ca **Web :** www.aalp.on.ca

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Perspectives jeunesse Ontario	La page Web est un portail donnant accès à des programmes de formation et d'emploi à l'intention des jeunes.	Les postes sont regroupés en quatre catégories : o emplois d'été; o programme de stages de l'Ontario; o emplois dans le domaine des richesses naturelles; o apprentissage et futurs entrepreneurs.	**Web :** www.youthjobs.gov.on.ca
Cercles 4-H de l'Ontario	L'objet des 4-H est d'offrir des programmes de qualité, innovateurs et durables en matière de leadership et de connaissances pratiques à l'intention des jeunes et des bénévoles et qui profiteront aux citoyens et aux communautés dans lesquelles ils vivent. Les 4-H encouragent un style de vie équilibré (entre la tête, le cœur, les mains et la santé, c'est-à-dire les volets intellectuels, émotionnels, physiques et spirituels), ils offrent un milieu d'apprentissage fécond et de haute qualité et ils soulignent l'importance des relations dans la collectivité, entre les personnes et avec les mentors; ils veillent au bon développement des jeunes, des bénévoles et des compétences en leadership pour l'avenir, pour le bénéfice des collectivités de toute la province. Les membres et les bénévoles ont accès à plus de 60 intéressants projets de clubs, échanges régionaux, provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, bourses, conférences, camps et formations de bénévole, et également à toutes les possibilités à l'échelon national.	Le programme des 4-H met en évidence les valeurs de respect, d'intégrité et d'éthique dans tous les types d'activité; il encourage et aide ses membres et ses bénévoles à croître et à se développer; et il les encourage également à vivre en suivant la devise des 4-H, « *Apprendre en travaillant* ». Les jeunes âgés de 10 à 21 ans vivent des expériences qui leur permettent d' « apprendre en travaillant ». Ils acquièrent des compétences, de la confiance, du caractère et des aptitudes émotives, et apprennent à créer des liens. Les programmes des 4-H préparent les membres à accéder à des occasions de développement en leadership avancé.	**Cercles 4-H de l'Ontario** 5653, Autoroute 6 Nord, R.R. 5 Guelph ON N1H 6J2 **Tél. :** 1 877 410-6748 519 824-0101 **Téléc. :** 519 824-8759 **Courriel :** inquiries@4-hontario.ca **Web :** www.4-hontario.ca
Éducation agroalimentaire de l'Ontario (EAO)	Éducation agroalimentaire de l'Ontario Inc. est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi sur les organisations agricoles et horticoles* du MAAARO. Cet organisme a été fondé en 1991 avec pour mandat de faire mieux connaître et comprendre l'importance de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le MAAARO fournit le financement de base des programmes et des services d'EAO.	Services et programmes d'EAO : o diffusion des sources d'information en agroalimentaire; o création de ressources fondées sur un programme d'enseignement véhiculant un message clair sur l'activité agroalimentaire; o prestation de services de perfectionnement professionnel à l'intention des éducateurs ontariens; o soutien et formation aux comités du milieu agroalimentaire et aux bénévoles locaux pour faciliter leurs efforts; o services de consultation pour les principales rencontres agricoles comme le Concours international de labour et le Royal Agricultural Winter Fair.	**Éducation agroalimentaire de l'Ontario Inc.** 8560, ch. Tremaine C.P. 460 Milton ON L9T 4Z1 **Tél. :** 905 878-1510 **Téléc. :** 905 878-0342 **Courriel :** info@oafe.org **Web :** www.oafe.org

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'information sanitaire pour les troupeaux porcins de l'Ontario	L'objectif du programme est de maintenir et d'améliorer la santé du cheptel porcin de l'Ontario.	Le programme fournit un classement objectif du statut sanitaire et du niveau de biosécurité des exploitations porcines de l'Ontario qui vendent des reproducteurs. Le classement sanitaire est fondé sur l'examen clinique et sur des analyses de laboratoire visant à dépister les maladies pour lesquelles il existe des tests diagnostiques efficaces.	Administration du programme : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** D[r] Tim Blackwell Scientifique vétérinaire — porcs 6484, ch. Wellington 7 Bureau 1, Elora ON N0B 1S0 **Tél. :** 519 846-3413 **Téléc. :** 519 846-8101 **Courriel :** tim.blackwell@ontario.ca
Programme ontarien d'amélioration génétique du mouton	Il s'agit d'un programme de contrôle des aptitudes permettant d'évaluer la performance individuelle des brebis, des béliers et des agneaux dans un troupeau. Le programme fournit à la fois des données de performance corrigées et des évaluations génétiques individuelles permettant de repérer les sujets supérieurs aptes à la reproduction et les animaux de réforme.	**Admissibilité** Sont admissibles tous les éleveurs de moutons qui résident en Ontario. En 2009, le coût de participation à ce programme est de 150 $ + TPS.	Administration du programme : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du développement de l'agriculture 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63240 519 826-3240 **Téléc. :** 519 826-3567
Programme ontarien de formation sur les médicaments destinés au bétail	Ce programme vise à encourager l'utilisation responsable et la manipulation sans danger des médicaments destinés au bétail à la ferme. Ce programme a été mis sur pied par le Livestock Medicines Education Committee qui représente les groupements de producteurs spécialisés et membres de l'industrie; il reconnaît l'importance des médicaments vétérinaires pour la salubrité des aliments, la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.	Les éleveurs et les employés peuvent participer à des ateliers volontaires d'une journée, axés sur une production animale précise, pour apprendre à utiliser et à manipuler les médicaments en toute sécurité à la ferme. Les éleveurs et ouvriers agricoles sont admissibles.	**Université de Guelph** Campus de Ridgetown Ridgetown ON N0P 2C0 **Tél. :** 1 877 480-9992 **Courriel :** lmep@ridgetownc.uoguelph.ca **Web :** www.ontariolivestockmed.com
Clinique de diagnostic phytosanitaire	La clinique de diagnostic phytosanitaire assure une partie des services exhaustifs de laboratoire qui sont offert à la Division des services de laboratoire de l'Université de Guelph. Elle effectue le diagnostic d'une panoplie de ravageurs et maladies des plantes.	Services assurés par la clinique : o diagnostic et identification des maladies et troubles physiologiques des plantes; o numération des nématodes et de *Verticillium*; o identification des insectes. Aussi, tests sur demande pour diverses maladies des plantes et des cultures spéciales, y compris les micro-organismes des plantes, du sol, de l'eau et d'autres substrats.	**Clinique de diagnostic phytosanitaire** Division des services de laboratoire C.P. 3650 Université de Guelph 95, ch. Stone Ouest Guelph ON N1H 8J7 **Tél. :** 519 767-6256 **Téléc. :** 519 767-6240 **Courriel :** pdc@lsd.uoguelph.ca **Web :** www.labservices.uoguelph.ca/units/pdc/

Chapitre 8. Programmes de surveillance de la santé, d'inspection et de diagnostic

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de l'apiculture	Le programme de l'apiculture fournit des services d'inspection pour surveiller et combattre les maladies et ravageurs des abeilles domestiques. Il dispense aussi des services de vulgarisation (éducation) et de consultation aux apiculteurs, et assure la tenue d'un registre des apiculteurs.		**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction de l'inspection des aliments 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63595 519 826-3595 **Téléc. :** 519 826-4375 **Web :** www.ontario.ca/maaaro

Chapitre 9. Programmes de protection financière et de dédommagements

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de protection financière des producteurs de céréales	Ce programme protège les intérêts financiers des producteurs ontariens de maïs-grain, de soya, de canola et de blé qui vendent leurs récoltes à des négociants titulaires d'une licence. Il protège également les propriétaires qui entreposent des céréales et des oléagineux chez des exploitants de silos titulaires de licences.	Conditions à remplir par les producteurs : o vendre le maïs-grain, le blé, le canola ou le soya à un négociant titulaire d'une licence; et o entreposer de l'orge, des haricots, du maïs, de l'avoine, du blé, des oléagineux, des céréales mélangées et tout produit agricole désigné dans la réglementation (« grain ») chez un exploitant de silo titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur le grain*. Les acheteurs, négociants et exploitants de silos à grain doivent obtenir une licence et satisfaire à certains critères.	**Inspection du grain et délivrance des licences, Division des services commerciaux AGRICORP** 1, ch. Stone Ouest C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 **Téléc. :** 519 826-3367 **Courriel :** contact@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com
Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie	En vertu de ce programme, les négociants en bovins de boucherie — y compris les représentants d'associations, les exploitants d'abattoirs, de marchés de vente aux enchères, (encans), d'usines de conditionnement et d'emballage — doivent être titulaires d'une licence de l'Ontario pour acheter des bovins sur pied ou des carcasses à l'abattoir. Le programme protège les vendeurs de bovins contre les défauts de paiement lorsqu'ils vendent leur bétail à un négociant titulaire d'un permis.	Le programme peut indemniser les éleveurs de bovins de boucherie de l'Ontario jusqu'à concurrence de 90 % de leurs pertes, en cas de non-paiement par un négociant titulaire de licence. Il est conseillé aux éleveurs de vérifier si le négociant est titulaire d'une licence, en demandant à voir celle-ci ou en téléphonant à l'administrateur du programme. En outre, le site Web du MAAARO affiche la liste à jour des négociants agréés.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63886 519 826-3886 **Téléc. :** 519 826-4375 **Courriel :** meat.inspection@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Loi sur la protection du bétail, de la volaille et des abeilles	L'objet du programme est d'indemniser les producteurs dont les bêtes ou les volailles ont été blessées ou tuées par des chiens, des loups ou des coyotes, après vérification des dommages subis. Une indemnisation est également prévue pour les propriétaires de ruches endommagées par les ours. Les municipalités peuvent demander au MAAARO une subvention pour le remboursement des réclamations pour dommages causés par des chiens, des loups ou des coyotes, à concurrence des montants fixés par le règlement.	Le propriétaire qui constate des pertes ou des dommages à son bétail ou ses volailles doit immédiatement avertir le greffier de la municipalité qui avisera l'évaluateur (dans les 10 jours qui suivent). L'évaluateur fait enquête pour déterminer la cause de la mort et faire une évaluation des mesures raisonnables de prévention et de réduction des dommages qui ont été prises pour prévenir la prédation. Si les dommages ont été causés par un loup ou un coyote et s'il s'avère que des mesures raisonnables de prévention avaient été prises, l'évaluateur estime la valeur des bêtes ou des volailles tuées ou blessées. La municipalité examine les rapports des évaluateurs et détermine si le remboursement des pertes est justifié. Les apiculteurs dont les ruchers ou le matériel apicole a été endommagé par les ours peuvent demander un dédommagement en s'adressant à l'évaluateur apicole nommé pour leur région.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Programme d'indemnisation des dommages causés au bétail par les ours	Ce programme sert à indemniser les éleveurs de bétail ou des volailles dont certains animaux admissibles ont été blessés ou tués par un ours.	Le propriétaire qui constate chez son bétail ou ses volailles des pertes ou des blessures qui semblent être le fait d'un ours doit en avertir le ministère immédiatement (c.-à-d. dans les 10 jours). Un évaluateur nommé par le ministère fera enquête et, s'il s'avère que les dommages ont été causés par un ours, un dédommagement sera accordé à l'éleveur, sous réserve d'un plafond.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage	L'objet de ce programme est d'encourager la production de bétail en demandant aux agriculteurs de signaler les cas possibles de rage chez les animaux d'élevage et en les dédommageant pour les pertes dues à cette maladie.	Des versements sont faits aux propriétaires d'animaux de ferme qui sont morts ou qui ont été tués à cause de la rage. Les propriétaires de bétail sont tenus d'aviser le vétérinaire de leur localité de tout cas possible de rage. Les cas de rage confirmés doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour permettre le versement du dédommagement.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 63508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro

Chapitre 9. Programmes de protection financière et de dédommagements

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Enregistrement d'une raison sociale	Le nom utilisé pour désigner l'exploitation agricole doit être enregistré sous le régime de la *Loi sur les noms commerciaux*, administrée par le ministère des Services gouvernementaux, lorsqu'il ne correspond pas exactement au nom du propriétaire. Les entreprises non constituées en personne morale doivent renouveler l'enregistrement de leur raison sociale tous les cinq ans.	L'enregistrement peut viser une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une société par actions, une coopérative ou une co-entreprise. Les centres ServiceOntario sont ouverts de 8 h 30 à 17 h, à l'exception de certaines localités.	**ServiceOntario** **Tél. :** 1 800 267-8097 **Web :** www.ontario.ca/fr/services_for_business/index.htm

Chapitre 10. Programmes incitatifs pour la création d'occasions d'affaires

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Fonds d'investissement dans le marché ontarien	Le Programme d'administration du Fonds d'investissement dans le marché ontarien est une initiative provinciale de 12 millions de dollars sur 4 ans qui vise à faire connaître aux consommateurs les aliments produits dans la province et à encourager les Ontariens à acheter localement. Les objectifs du Fonds sont de créer des débouchés au moyen de manifestations commerciales, de campagnes de marketing et d'initiatives de recherche sectorielle visant à encourager les partenariats et la collaboration pour faire connaître les produits agroalimentaires ontariens. Le Fonds vise à encourager la collaboration et les partenariats.	Les demandeurs admissibles sont notamment : o des alliances stratégiques entre des particuliers, des entreprises, des producteurs, des transformateurs, des organismes communautaires, y compris ceux sans but lucratif, et/ou des municipalités; o des associations de producteurs et de l'industrie agroalimentaire ontarienne, y compris celles du secteur de la vente au détail et des services de restauration; o les groupes d'au moins deux organismes ou entreprises partenaires incluant au moins un producteur ou un transformateur de produits alimentaires. Un particulier ou une entreprise ne peut pas présenter de demande comme seul demandeur. Le Fonds d'investissement dans le marché ontarien appuie les projets innovateurs de recherche sur les marchés, de communications ou de marketing qui visent à encourager les Ontariens à acheter des aliments produits localement.	Fonds d'investissement dans le marché ontarien **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** 1, rue Stone Ouest, 4 NW Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 588-4111 **Téléc. :** 519 826-4336 **Courriel :** omif.omafra@ontario.ca

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Prix du Premier ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire	Le programme des Prix du premier ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire a été annoncé dans le budget provincial de 2006. Au cours des cinq prochaines années, 2,5 millions de dollars seront accordés à des innovateurs exceptionnels dans le domaine agricole. Ce prix vise à souligner et à encourager l'innovation dans le domaine agricole et contribuera à l'objectif du gouvernement qui est de créer une culture de l'innovation dans la province.	Prix annuels o jusqu'à 55 prix régionaux de 5 000 $ o un Prix de la Ministre pouvant atteindre 50 000 $ et un prix du Premier ministre pouvant s'élever à 100 000 $. Catégories d'innovation : o pratiques agricoles améliorées; o réponse à un besoin des consommateurs; o intendance de l'environnement; o santé et sécurité à la ferme; o innovations en matière d'énergie; o Sensibilisation de la société à l'agriculture et promotion de l'agriculture dans la société; o aliments locaux.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Centre d'information agricole **Tél. :** 1 877 424-1300 **Courriel :** premiersagrifoodinnovation award@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Fonds pour les projets pilotes d'innovation (FPPI)	Le Fonds pour les projets pilotes d'innovation est destiné à aider les entreprises à l'étape du projet pilote ou de la démonstration. Le FPPI est un programme discrétionnaire de financement, sous réserve de restrictions; il est administré par le ministère de la Recherche et de l'Innovation et se concentre sur la commercialisation et la démonstration initiale de technologies, de procédés et de produits innovateurs qui s'avéreraient concurrentiels à l'échelle du globe. Le FPPI vise à aider les entreprises à commercialiser des technologies innovatrices en Ontario.	Le FPPI examinera à des fins de soutien les propositions de soumissionnaires qui conçoivent et commercialisent des technologies novatrices nouvelles et émergentes qui se sont révélées parmi les plus concurrentielles et les plus évoluées d'Amérique du Nord. On donnera la préférence aux technologies associées à la biologie, à l'environnement et aux énergies de remplacement. Le FPPI fournira un appui financier s'élevant à 50 % des frais admissibles des projets admissibles approuvés qui ont pour objectif la commercialisation. L'aide financière que pourrait offrir le FPPI va d'au moins 100 000 $ à au plus 4 000 000 $ par projet.	**Ministère de la Recherche et de l'Innovation de l'Ontario** Direction de la commercialisation 56, rue Wellesley O., 11e étage Toronto ON M7A 2E7 **Tél. :** 416 326-0841 **Courriel :** idf@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/mri
Banque de développement du Canada	La Banque de développement du Canada, une société d'État fédérale, offre des possibilités de financement pour le lancement, l'acquisition ou la croissance d'une entreprise, ainsi que pour l'exportation, le commerce électronique et la mise en œuvre de la gestion de la qualité (ISO).	Il existe plusieurs programmes de financement pour chaque secteur d'activité, par exemple : o programme de fonds de démarrage; o financement à terme; o financement subordonné; o financement à l'innovation; o Fonds de développement de l'industrie touristique; o Prêt Productivité plus.	**Banque de développement du Canada** Édifice BDC 5, Place Ville Marie, bureau 400 Montréal QC H3B 5E7 **Tél. :** 1 877 232-2269 **Téléc. :** 1 877 329-9232 **Web :** www.bdc.ca

Chapitre 10. Programmes incitatifs pour la création d'occasions d'affaires

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Service d'exportation alimentaire (SEA)	Le Service d'exportation agroalimentaire fournit toute une gamme de services d'accès aux marchés, de développement des marchés et d'investissement aux entreprises agroalimentaires canadiennes.	Le SEA a un site Web très complet où l'on trouve des analyses de marchés, des statistiques commerciales, de l'information sur des rencontres professionnelles, ainsi que des renseignements et des ressources sur l'aide à l'exportation.	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** 174, ch. Stone Ouest Guelph, Ontario N1G 4S9 **Tél. :** 519 837-9400 **Téléc. :** 519 837-9782 **Web :** www.ats.agr.gc.ca
Exportation et développement Canada (EDC)	Exportation et développement Canada offre des solutions novatrices de financement, d'assurance et de cautionnement aux entreprises canadiennes qui exportent des produits et services ou qui investissent à l'étranger. Sur la scène mondiale, la société fait des affaires sur quelque 200 marchés, dont 130 marchés émergents. Elle aide les entreprises canadiennes, surtout les PME, à gérer des risques liés à l'exportation et à tirer parti des marchés mondiaux.	Les entreprises ont souvent besoin de financement pour appuyer leurs transactions internationales, qu'il s'agisse de payer les coûts initiaux associés à la réalisation d'une importante commande d'exportation, de se lancer sur de nouveaux marchés ou d'offrir du financement à un acheteur. L'EDC offre également une vaste gamme d'options de financement.	**Exportation et développement Canada** 151, rue O'Connor Ottawa Ontario K1A 1K3 **Tél. :** 1 866 283-2957 **Téléc. :** 613 597-8599 **Web :** www.edc.ca
Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF)	Le programme Nouveaux exportateurs aux États frontaliers est une initiation pratique aux rudiments de l'exportation vers les États-Unis. La participation à une mission de NEEF est une excellente façon de préparer une entreprise à réussir sur le marché américain. Le programme de deux jours vous permettra de bien comprendre les notions fondamentales de l'exportation aux États-Unis grâce à des exposés de spécialistes et à la visite d'un point d'entrée et d'un entrepôt à la frontière de ce pays.	Le programme est administré par la Direction du commerce international du ministère du Développement économique et du Commerce en collaboration avec les consulats canadiens de Buffalo et de Detroit. Ce programme rentable convient parfaitement à toute personne s'occupant de l'expansion des exportations aux États-Unis à titre de gestionnaire, de vendeur itinérant ou non itinérant ou de responsable du marketing ou du développement des affaires. À noter que seules peuvent participer les entreprises qui sont en activité depuis au moins un an et qui ont une capacité de fabrication ou de service en Ontario.	**Ministère du Développement économique et du Commerce de l'Ontario** **Direction du commerce international** 900, rue Bay, 6e étage, édifice Hearst, Toronto ON M7A 2E1 Elaine Marks **Tél. :** 416 325-6665 1 877 468-7233 (sans frais en Ontario seulement) **Téléc. :** 416 325-6509 **Courriel :** elaine.marks@ontario.ca **Web :** www.ontarioexports.com

Chapitre 11. Programmes de développement des entreprises du Nord de l'Ontario

Nom du programme ou du service	Description	
Programmes du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO)	La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario appuie les projets initiés par des organismes du secteur public ou privé dans le but de créer des emplois et de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario. Les candidats doivent résider dans le Nord de l'Ontario et verser une contribution en espèces dans le projet. La contribution maximale de la SGFPNO ne dépasse généralement pas 50 % des coûts admissibles du projet. Les prêts remboursables constituent la principale source d'aide.	**Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario** 70, prom. Foster, bureau 200 Sault Ste. Marie ON P6A 6V8 **Tél. :** 1 800 461-8329 705 945-6700 **Téléc. :** 705 945-6701 **Courriel :** nohfc.ndm@ontario.ca **Web :** www.nohfc.com

Chapitre 11.	Programmes de développement des entreprises du Nord de l'Ontario
Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire	Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour le développement d'infrastructures communautaires et pour des projets plus vastes visant à aider la capacité de construction des collectivités du Nord de l'Ontario et à les fortifier.
Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord	Un prêt remboursable pour les nouvelles entreprises ou celles qui prennent de l'expansion, pour la création d'emploi. Les coûts admissibles incluent : o les coûts d'immobilisation liés à l'établissement de nouvelles entreprises ou à l'expansion d'entreprises existantes; o améliorations locatives; o achat d'équipements neufs ou usagés; o capital intellectuel; o autres investissements immobiliers qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario.
Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario	Une contribution conditionnelle (non remboursable) pour aider à défrayer les salaires liés à l'embauche de jeunes du Nord de l'Ontario. Le Programme d'éducation coopérative permet aux étudiants du postsecondaire de travailler dans leur domaine d'étude. Le Programme de stage pour les jeunes vise à fournir un premier emploi dans un domaine pertinent à des diplômés universitaires et collégiaux.
Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario	Une contribution conditionnelle à des jeunes du Nord de l'Ontario (de 18 à 29 ans) qui envisagent de créer leur propre entreprise à but lucratif dans le Nord de l'Ontario. La nouvelle entreprise ne doit pas être une expansion ou un prolongement naturel d'une entreprise similaire dont le jeune entrepreneur, des membres de sa famille ou des parents directs sont déjà propriétaires La contribution maximale est de 85 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 $.
Programme Énergie du Nord	Ce programme comprend quatre volets assortis de niveaux de financement différents, à savoir : o planification d'énergie renouvelable – une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour des études techniques; o aide financière adaptée pour les coûts d'investissements de projets d'énergie renouvelable – une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 000 $ pour des projets de génération d'énergie d'une taille pouvant aller jusqu'à 10 mégawatts; o nouveaux projets de production d'énergie interne – une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour aider les entreprises désirant créer de l'énergie pour leur propre usage tout en réduisant la demande d'énergie provenant de sources externes; o projets pilotes de conservation d'énergie – une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 $.
Programme de technologies émergentes	Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour aider les entreprises individuelles ou un consortium d'entreprises dans la recherche-développement et/ou la commercialisation de nouvelles technologies, de produits, de procédés et de services concurrentiels à l'échelle internationale visant à accroître la prospérité future du Nord de l'Ontario.

Cette fiche technique a été compilée par **Rob Gamble**, chargé de programme, Finances et entités commerciales, MAAARO, Guelph.

Centre d'information agricole : 1 877 424-1300
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
Bureau régional du Nord de l'Ontario : 1 800 461-6132

www.ontario.ca/maaaro

Ontario
POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 09-053)

* 0 9 - 0 5 4 *